



Règles de fonctionnement générales

1.1 ABSENCES

Nous demandons aux parents de toujours informer l'école des raisons de l'absence ou du retard de leur enfant : vous pouvez laisser en tout temps un message sur le répondeur de l'école à toute heure du jour en composant le 514-380-8899, poste 4692 (Moussaillons) & 4702 (Traversée).

Si aucun avis n'a été reçu, les appels de vérification seront faits à la maison. L'élève en retard entre par la porte principale, se présente au secrétariat avec l'adulte qui l'accompagne pour les élèves de Moussaillons.

1.2 RETARDS

Lorsqu'un enfant arrive en retard, celui-ci rate l'accueil du matin en classe et par le fait même, dérange l'enseignant et les élèves par son retard. Nous demandons votre collaboration afin de faciliter les apprentissages de tous. Tout retard sera comptabilisé et référé à la direction. Si les retards deviennent une habitude, des mesures pourraient être prises afin de remédier à la situation.

1.3 DÉPARTS HÂTIFS OU EXCEPTIONNELS (Risque d'erreur)

Lorsqu'un enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, téléphoner au secrétariat ou écrire un courriel à l'école ou au SDG (voir adresses plus haut). Le parent doit se présenter et attendre son enfant **dans l'entrée secrétariat**.

Si votre enfant doit quitter l'école plus tôt lors d'activités spéciales ou à la veille d'un congé, nous vous demandons de le faire avant 9h, par respect pour l'animation des activités et le plaisir de ceux qui la vivent.

1.4 CHANGEMENT À L'HORAIRE PAR LE PARENT

Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, nous demandons aux parents de nous aviser par écrit ou par téléphone avant **9h le matin** dans les cas suivants :

- Si un enfant doit s'absenter du service de garde pour la période du dîner;
- S'il doit partir seul à une heure déterminée ;
- Pour tout changement à la réservation de base de votre contrat (changement de journée, départ ou non en autobus, marcheurs, etc.,
- Pour un rendez-vous

1.5 VISITEURS ET BÉNÉVOLES

Pour des raisons de sécurité, les personnes non employées par l'école ne peuvent circuler dans l'école sans autorisation. Dès votre arrivée, présentez-vous au secrétariat et nous communiquerons avec la personne concernée. Les bénévoles recevront une cocarde de l'école et devront la porter à chacune de leurs visites. Merci de compléter le registre des visiteurs.

1.6 RÉCRÉATIONS

Lorsqu'il pleut et par très grand froid, la récréation se prend dans les classes. Les parents sont responsables d'habiller leur enfant en fonction de la température. Veuillez noter que l'établissement fait de nombreux rappels aux enfants, mais ne peut assurer de suivis individualisés.

1.7 OBJETS DE LA MAISON

Vos enfants n'apportent à l'école que les articles nécessaires à leur travail, donc aucun objet de la maison n'est permis. De plus, il est interdit d'avoir à vue (ou au son) un téléphone cellulaire ou tout appareil qui peut filmer, enregistrer ou prendre des photos (sauf à des fins pédagogiques) afin d'assurer le respect à la vie privée des personnes qui fréquentent l'école.

En cas de manquement, l'élève doit simplement remettre, en toute collaboration, l'appareil électronique ou accessoire au membre du personnel qui le lui demande. L'école n'est pas responsable de tout objet volé, brisé ou perdu et ne fera aucune intervention en ce sens.

Il peut arriver que certains objets soient exceptionnellement autorisés à des fins pédagogiques ou récréatives. Cette information parvient aux parents par un membre du personnel. Le tout demeure à la discrétion des parents.

N. B. il peut arriver que certains objets ne soient pas admis dans l'autobus. Dans ce cas, les parents doivent en assurer le transport (ex. : bâton de hockey).

1.8 OBJETS PERDUS ET TROUVÉS

On demande aux parents d'identifier les vêtements, les sacs d'école et les fournitures scolaires. Les objets perdus sont accessibles au rez-de-chaussée de chaque édifice. Nous les exposerons plusieurs fois par année et vous en informerons par l'Info-parents. Les objets non réclamés seront envoyés à une œuvre de charité.

1.9 RESPONSABILITÉ CIVILE, DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS

Il importe que vos enfants soient protégés en cas d'accident, soit par vos assurances personnelles ou par un plan d'assurance scolaire qu'offrent, à peu de frais, diverses compagnies d'assurance.

Bien que plusieurs intervenants de l'école maîtrisent la base des premiers soins, il est possible que votre enfant soit transporté en ambulance en cas d'urgence. La facture découlant de ce service est aux frais des parents.

1.10 MATÉRIEL DE L'ÉCOLE

Livre : Si l'élève perd ou endommage un livre, les parents seront facturés pour le coût du remplacement. Il se pourrait que l'élève perde son droit d'apporter des livres de bibliothèque à la maison tant que la situation n'est pas rétablie.

**Le livre remboursé appartiendra à l'élève.*

Matériel: Le matériel abîmé par un élève peut être facturé aux parents.

1.11 URGENCES ET INTEMPÉRIES

Dans les cas d'intempéries majeures (tempête, verglas...) qui débutent durant la nuit, la Commission scolaire diffuse l'information via les plateformes suivantes :

<http://moussaillons.csdgs.qc.ca> www.csdgs.qc.ca

514-380-8899 (message enregistré)

TVA Salut bonjour!

Commission scolaire des Grandes Seigneuries



1.12 EXEMPTION DE COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour toute exemption à un cours d'éducation physique, un billet des parents est requis. Mais pour une exemption prolongée, un billet du médecin est exigé.

1.13 CHAUSSURES APPROPRIÉES AUX ACTIVITÉS ET À LA SAISON

Les élèves doivent être chaussés adéquatement (pour la saison, pour marcher, courir, etc.). Si le personnel juge que ce n'est pas le cas, l'élève peut se voir refuser une activité. Lors des changements de saisons, l'élève doit s'assurer de changer de chaussures ou bottes en entrant dans l'école afin de garder les lieux propres, comme il le ferait dans sa propre maison. Les élèves doivent être obligatoirement chaussés dans l'école.

1.14 VACANCES

La présence de votre enfant est requise tout au long de l'année. Si toutefois celui-ci devait s'absenter, il est de sa responsabilité de reprendre les notions vues en son absence et d'assister aux récupérations. L'enseignante ne préparera aucun travail supplémentaire. Afin de ne pas pénaliser ses coéquipiers, votre enfant pourrait être placé seul pour certains travaux. Votre enfant est en évaluation constante. Son absence pourrait avoir une incidence sur ses résultats scolaires.

1.15 ABSENCES RÉPÉTITIVES (SPORT)

Le MEEES ne cautionne pas les programmes de sport-études au primaire, essentiellement pour assurer la réussite éducative des élèves, mais aussi dans le respect du développement global des élèves.

L'école n'est pas tenue de faire des aménagements d'horaire ou de travaux ou évaluations. Votre enfant est en évaluation constante. Son absence pourrait avoir une incidence sur ses résultats scolaires.

1.16 TRANSPORT ACTIF (Vélo, trottinette, planche à roulettes, patins, etc.)

Les vélos doivent être verrouillés aux supports prévus à cet effet. Les élèves doivent se déplacer à pied sur la cour de récréation, au débarcadère d'autobus et aux débarcadères de voitures (donc, marcher à côté du vélo, tenir la trottinette dans les mains, etc.). Il est possible que ces objets ne soient pas autorisés sur les étages (casiers) et que ceux-ci soient rangés dans un endroit précis. L'école n'est pas responsable de tout objet volé, brisé ou perdu et ne fera aucune intervention en ce sens.

